

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LUBILHAC

Séance du 18 janvier 2016

En date du dix huit janvier deux mille seize, s'est réunie en mairie de Lubilhac, la commission communale d'aménagement foncier, sous la présidence de Jean-Philippe BOST.

Régulièrement convoqués, étaient présents :

- Monsieur Roger PORTAL, président suppléant de la commission communale,
- Madame Annie RICOUX, Conseillère départementale du canton du Pays de Lafayette,
- Monsieur Hervé PELLEGRIS, Maire,
- Monsieur Daniel CORNET, Christian BLANQUET, Sébastien ANDRE, conseillers municipaux,
- Mesdames Yvette RODIER, Christiane PLANCHE et Messieurs Georges DELORME, Jacques GENTON, Jean-Louis LEVE, propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal,
- Messieurs Xavier RIGAUD, Christophe DELORME, Maxime PENIDE, Guy RESCHE, Denis COMBES, exploitants agricoles désignés par la Chambre d'agriculture de la Haute-Loire,
- Messieurs Eric GRANET, Jean-Luc RIGAUD, Cédric GAUTHIER, personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages,
- Monsieur Rui MOITA, fonctionnaire désigné par le Président du Conseil départemental de la Haute-Loire.

Etaient excusés, Monsieur Didier PRAT, représentant de l'INAO.

Dûment convoquée par le Président, participait également Madame Nadine VOLLE de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire.

Le secrétariat est assuré par Madame Marine MEUNIER du Département de la Haute-Loire.

Le Président ouvre la séance et constate que la Commission réunit les conditions pour délibérer régulièrement : 14 membres présents ayant voix délibérative sur 17 titulaires.

Il rappelle l'ordre du jour :

- Présentation de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier.
- Décision sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier.
- Décision sur l'opportunité de réaliser une étude d'aménagement.
- Décision sur le périmètre d'étude.
- Information sur la composition de la sous-commission.
- Questions diverses.

1^{er} point : Présentation de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier

Le Président remercie les 22 membres, titulaires, suppléants, consultatifs, présents à cette 1^{ère} réunion.

Le Président constate que M. Jean-Paul RIGAUD, ne faisant pas partie de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Lubilhac, est présent dans la salle. Le Président précise que, conformément à l'article R.121-17 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) les séances de la CCAF ne sont pas publiques. Le Président demande à M. RIGAUD s'il souhaite s'exprimer avant de lui demander de quitter les lieux. M. RIGAUD ne voulant obtempérer, le Président fait appel à la gendarmerie nationale dont l'intervention permet finalement de tenir une séance à huit clos.

Le Président ouvre la séance et demande à chacun des membres de se présenter.

Puis, il précise que :

- les membres ont été désignés par arrêté du Président du Conseil départemental du 6 octobre 2015 ;

- cette constitution fait suite à la demande du Conseil municipal de Lubilhac formulée lors de sa délibération prise en date du 26/09/14 ;
- pour chacune des réunions de la CCAF, tous les membres suppléants seront convoqués en même temps que les membres titulaires, pour une bonne connaissance de la procédure. Cependant, en cas de vote, seuls les titulaires ou, en leur absence, leurs suppléants dans leur collège seront sollicités ;
- seule la CCAF, en réunion plénière, est souveraine pour décider de mettre ou non en œuvre la procédure d'AFAF.
- il veillera au bon déroulement de la procédure dans le respect des textes et de la procédure contradictoire, il entendra toute personne qui le demandera.

Le Président donne la parole à M. H. PELLEGRIS, Maire de la Commune de Lubilhac.

M. PELLEGRIS précise que le Conseil municipal se pose la question de l'opportunité du lancement d'une procédure d'AFAF depuis le début de sa mandature. Il rappelle que le centre de la commune a fait l'objet d'un remembrement en 1974 sur environ 650 hectares. Les deux extrémités Nord et Sud non aménagées sont marquées aujourd'hui par un important morcellement et des problèmes de desserte. Sur ce dernier point, la Commune a notamment reçu de nombreuses demandes orales et écrites.

Il souligne que deux réunions publiques ont été organisées par le Conseil municipal en juin et septembre 2014. Ces réunions avaient pour objet d'informer sur la procédure mais également d'échanger avec la population sur l'opportunité de ce projet. Il rappelle le déroulement des étapes préalables à la mise en place de la CCAF qui ont eu lieu à ce jour :

- 26/09/14 : délibération du Conseil municipal de Lubilhac demandant le lancement de la procédure d'AFAF et demandant au Président du Conseil départemental de la Haute-Loire de diligenter l'étude d'aménagement ;
- 28/02/15 : délibération du Conseil municipal de Lubilhac portant élection des membres propriétaires et désignation des représentants du Conseil municipal ;
- avril 2015 : recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand contre la délibération du Conseil municipal du 28/02/15 ; recours jugé irrecevable en septembre 2015 ;
- 06/10/15 : arrêté du Président du Conseil départemental de la Haute-Loire portant constitution de la CCAF.

M. le Maire souhaite qu'un débat constructif puisse avoir lieu au sein de la CCAF. Il exprime sa volonté qu'une étude d'aménagement soit décidée par la CCAF, ce document se révélant être une réelle aide à la décision sur l'opportunité de réaliser un AFAF.

Le Président donne la parole à Mme A. RICOUX, Conseillère départementale du canton du Pays de Lafayette.

Mme RICOUX précise que le Département de la Haute-Loire soutient la volonté du Conseil municipal de Lubilhac de lancer une réflexion sur l'opportunité d'engager un AFAF. Si la CCAF décide de lancer l'étude d'aménagement, le Département prendra en charge l'intégralité des frais d'étude en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Le Président donne la parole à Mme M. MEUNIER du Département qui rappelle tout d'abord les objectifs de l'AFAF : améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles, assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et contribuer à l'aménagement du territoire communal (article L.121-1 du CRPM).

La référence est la règle d'équivalence en valeur de productivité réelle du compte de propriété entre les parcelles cadastrales apportées dans le périmètre et les nouvelles parcelles attribuées après l'aménagement. C'est une procédure d'échanges multiples de parcelles dans le respect de cette règle. La propriété est redistribuée, les nouvelles parcelles sont redessinées et bornées, un cadastre réel correspond au terrain en mesures topographiques. Les chemins ruraux peuvent être créés, supprimés et élargis. Des travaux connexes (voirie, hydraulique, remise en culture) sont programmés en conformité avec le nouveau parcellaire. Les impacts potentiels de ces remaniements parcellaires et travaux sur les capacités productives des parcelles et l'environnement sont évités par le biais d'une prise en compte accrue des éléments naturels au sein de la procédure.

La secrétaire met l'accent sur le rôle décisionnaire de la commission au cours des trois phases de l'AFAF.

La première phase permet à la CCAF de se positionner sur l'opportunité d'engager la procédure ainsi que sur le périmètre à aménager. La CCAF intervient lors du lancement de l'étude, de la mise à enquête publique du projet de périmètre et lors de l'étude des réclamations. La CCAF décide, à l'issue de l'enquête publique, de lancer ou non la procédure d'AFAF sur un périmètre qu'elle détermine. La procédure d'AFAF est ensuite ordonnée par arrêté du Président du Conseil départemental. La secrétaire insiste sur le fait que la procédure peut être arrêtée par la CCAF lors de ces trois premières séances. L'étude d'aménagement est un outil essentiel permettant une bonne réflexion sur l'opportunité de mettre ou non en place un AFAF, tant sur le

JPM

foncier que sur l'environnement. Elle comporte 3 parties, un inventaire du foncier et de l'environnement ainsi qu'une analyse d'opportunité et des propositions de périmètre et de prescriptions environnementales à respecter.

A l'issue de l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Haute-Loire ordonnant la procédure, les travaux débutent par la phase de classement des terres élaborée avec un géomètre expert agréé par le Ministère de l'agriculture et mandaté par le Président du Conseil départemental. Le projet de classement est élaboré par le géomètre expert avec la sous-commission. Le projet est examiné, validé et mis à enquête publique par la CCAF. La CCAF étudie les réclamations formulées lors de l'enquête publique et valide un classement définitif qui constituera la base de travail pour l'élaboration du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes associé.

Le projet de nouveau parcellaire et de travaux connexes sont élaborés par le géomètre agréé avec la sous-commission. La CCAF les étudie et les valide avant de lancer la consultation sur l'avant projet. La CCAF étudie les réclamations formulées lors de cette consultation et lance l'enquête publique sur le projet. Elle statue sur les réclamations et valide le projet. Des recours sont encore possibles devant la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) qui arrête le nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes. Le Président du Conseil départemental entérine alors le projet d'AFAF par le biais d'un arrêté. Les travaux connexes sont réalisés conformément au projet clôturé par le Président du Conseil départemental. A l'issue de la CDAF, des recours sont encore possibles devant le Tribunal administratif.

M. R. MOITA du Département insiste sur le rôle très important de la CCAF dans l'élaboration du projet et sur la forte concertation mise en œuvre lors de la procédure. Toute personne peut contribuer au projet au sein de la sous-commission ou lors des différentes enquêtes publiques et de la consultation sur l'avant projet.

La secrétaire précise que les dépenses liées à la procédure sont prises en charge par le Département (maître d'ouvrage) : frais d'étude d'aménagement, du marché de géomètre, de l'étude d'impact, des commissaires enquêteurs, frais de publication, implantation des nouvelles bornes, etc. Les dépenses liées à la réalisation des travaux connexes collectifs sont prises en charge conjointement par le Département pour 55 % et le maître d'ouvrage des travaux pour 45 % (Commune ou Association Foncière d'AFAF).

Les travaux connexes particuliers pourront être aidés financièrement par le Département, sous réserve des autorisations données par la DDT.

2^{ème} point : Décision sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier

Au vu des éléments présentés, le Président demande alors à chacun des membres de se prononcer sur le principe du lancement de la procédure d'AFAF par le biais de la réalisation d'une étude d'aménagement.

Il est évoqué le fort morcellement, la topographie compliquée et la surface importante exploitée en agriculture biologique au niveau de la partie Sud de la commune. L'étude d'aménagement permettra de répondre à ces interrogations et à la possibilité de mettre en place un AFAF sur ce secteur.

Une inquiétude est formulée quant à l'accord de l'ensemble des exploitants agricoles et propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le lancement d'une procédure d'AFAF. L'enquête publique sur l'opportunité de la réalisation d'un AFAF et sur le périmètre à aménager permettra de recenser les avis de chacun.

Après en avoir délibéré, le Président demande de passer au vote à main levée accepté par tous. La Commission décide, à l'unanimité, d'engager une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire de la commune de Lubilhac.

3^{ème} et 4^{ème} point : Décision sur l'opportunité de réaliser une étude d'aménagement et sur le périmètre d'étude

Après en avoir délibéré, le Président demande de passer au vote à main levée accepté par tous. La Commission décide, à l'unanimité, d'engager une étude d'aménagement sur une partie du territoire de la commune de Lubilhac. L'étude portera sur les zones agricoles non remembrées en 1974 ainsi que sur quelques parcelles en bordure des zones remembrées pour une bonne cohérence de l'ensemble. La surface concernée par l'étude est estimée à 550 hectares environ.

Une prochaine CCAF sera organisée afin de présenter le bureau d'étude retenu ainsi que la méthodologie de travail prévue. Le périmètre d'étude définitif sera validé à cette occasion.

5^{ème} point : Information sur la composition de la sous-commission

La sous-commission, appelée également groupe de travail, n'a pas d'existence légale est aucun formalisme particulier ne régit son fonctionnement. Son rôle est cependant fondamental dans les opérations. Le géomètre en assure le secrétariat et est chargé des convocations.

A minima tous les membres de la CCAF en font partie, ainsi que toute personne intéressée par l'opération que la CCAF estimera utile d'associer aux travaux. Auront vocation à en faire partie tous les propriétaires et exploitants agricoles, de même que tous les conseillers municipaux, habitants du bourg et des villages, usagers de l'espace rural (chasseurs, pêcheurs, randonneurs...) en veillant à garder un nombre de personnes raisonnable.

Afin d'assurer l'efficacité des séances de travail et un bon suivi de l'avancement de l'opération, il est important que la sous-commission soit composée par un noyau de membres assidus.

6^{ème} point : Questions diverses

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h45.

Le Président,

J-P. BOST
























La Secrétaire,

M. MEUNIER



FEUILLE D'EMARGEMENT
C.C.A.F. DE LUBILHAC - séance du 18/04/2016

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Prénom - Nom	Signature	Nom-Prénom	Signature
Maire	Hervé PELLEGRIS			
Conseiller municipal	Daniel CORNET		Christian BLANQUET	
			Sébastien ANDRE	
Propriétaires biens fonciers non bâtis	Georges DELORME		Jean-Louis LEVE	
	Jacques GENTON		Christiane PLANCHE	
Exploitants désignés par Chambre d'Agriculture	Yvette RODIER			
	Xavier RIGAUD		Guy RESCHE	
	Christophe DELORME		Denis COMBES	
	Maxime PENIDE			

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Prénom - Nom	Signature	Nom-Prénom	Signature
Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection nature et paysages	Eric GRANET		Cédric GAUTHIER	
	Jean-Luc RIGAUD		Denis BARRET	
	Philippe COCHET		Robert PORTAL	
Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental	Dominique GILLET		Stéphane FRAYCENON	
	Rui MOITA		Jean-Luc RAMAIN	
Représentants du Président du Conseil Départemental	Annie RICOUX		Jean-Pierre VIGIER	
Délégué du Directeur départemental des finances publiques	Patrick ARCIS			
Représentant de l'INAO	Didier PRAT	excusé		
Président CCAF	Jean-Philippe BOST		Roger PORTAL	

Chambre d'Agriculture
VOLLE Noeline